

N°du dossier **PC04522022N0002**
Déposée en mairie le 28/10/2022

Par	NANCRAY EBERGIE SOLAIRE	Références cadastrales
Habitant	3 Rue du Moulin de la Canne 45300 Pithiviers	ZH-0497
Pour un projet situé à	LES SABLIERES 45340 NANCRAY-SUR-RIMARDE	Surface du terrain 613 m ²

Cet avis doit être transmis au Centre Instructeur du Nord Loiret dans les 15 jours suivant la réception de la demande en mairie

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

1.1 DOCUMENTS D'URBANISME

POS PLU Secteur faisant l'objet de l'avis de l'ABF
Zonage : Aucun zonage d'urbanisme n'affecte le terrain

1.2 OBSERVATIONS DU MAIRE

- Y a-t-il à proximité des bâtiments générant des nuisances (élevages, installations classées, sources de bruit ...) ?
 NON OUI Lesquels :
Distance par rapport au projet (en m) :
- Y a-t-il à proximité des habitations susceptibles d'être exposées aux éventuelles nuisances engendrées par le projet ?
 NON OUI Distance par rapport au projet (en m) :
- Avez-vous connaissance de risques particuliers auxquels la future construction pourrait être soumise du fait de la nature ou de la situation du terrain ?
 NON OUI Lesquels :
- Le terrain est-il situé dans un lotissement ?
 NON OUI Lequel :

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

Le terrain ci-dessus est ou sera desservi dans les conditions suivantes :

• **VOIRIE :**

	DESSERVI : capacité		NON DESSERVI		SERA DESSERVI <i>Quel prestataire, quels délais ?</i>
	Suffisante	Insuffisante	(2)	Longueur en m	
Voirie publique : <input type="checkbox"/> VC <input checked="" type="checkbox"/> RD <input type="checkbox"/> Ch. Expl <input type="checkbox"/> CR	<				
Accès existant : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
Voirie privée :					

(2) Le terrain est desservi si le réseau existe au droit de sa façade (même si une traversée de chaussée est nécessaire). Si le terrain n'est pas desservi préciser la distance entre la façade du terrain et l'extrémité du réseau existant.

• **EAU POTABLE :**

	DESSERVI : capacité		NON DESSERVI		SERA DESSERVI <i>Quel prestataire, quels délais ?</i>
	Suffisante	Insuffisante	(2)	Longueur en m	
Réseau public	<				
Réseau privé					

• **ASSAINISSEMENT :**

	DESSERVI : capacité		NON DESSERVI		SERA DESSERVI <i>Quel prestataire, quels délais ?</i>
	Suffisante	Insuffisante	(2)	Longueur en m	
Réseau public <input type="checkbox"/> Unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Séparatif	<				
Autonome : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
Réseau eau pluviales : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					

- **SECURITE INCENDIE :** Veuillez remplir la fiche spécifique ci-jointe

3. PARTICIPATION D'URBANISME

Le projet susvisé doit-il être assujéti aux participations suivantes ?

- Taxe d'aménagement**
Délibération du :
- Participation pour Voirie et réseaux (PVR)**
Délibération instaurant la PVR (avant le 1^{er} janvier 2015) :
- Projet Urbain Partenarial (PUP) L 332-11-3 et 4 CU**
Délibération du :
Montant à mettre à la charge du demandeur (en €) :
- Participation pour Equipement Public Exceptionnel (PEPE) L 332-8 CU**
Délibération du :
Montant à mettre à la charge du demandeur (en €) :
- Equipements propres L 332-15 CU – Joindre l'accord du demandeur**
Délibération du :
Montant à mettre à la charge du demandeur (en €) :
- Participation des constructeurs en ZAC L 311-4 et L 311-5 CU**
Délibération du :
Montant à mettre à la charge du demandeur (en €) :

Ces participations pour être exigibles doivent être mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de construire ou de lotir (article L.332.28 du code de l'urbanisme). Le montant à prescrire et la date des délibérations doivent impérativement être renseignés.

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

Aspect extérieur et abords	Observations du Maire sur l'aspect extérieur du projet (toitures, façades, clôtures), et son intégration dans l'environnement (plantations, accès, etc...) et l'aménagement des abords :
	Y-a-t'il lieu d'imposer des prescriptions spéciales ? Lesquelles ?
Aires de stationnement	Observations du Maire

5. AVIS DU MAIRE

- FAVORABLE** (nature et motifs des prescriptions s'il y a lieu) :
- DEFAVORABLE** (indiquer les motifs compte tenu des observations figurant aux rubriques ci-dessus) :
- SURSIS A STATUER** (dans le cas où le document d'urbanisme est en cours d'élaboration ou de révision)
- SANS OBSERVATION** (dans ce cas le maire est réputé avoir le même avis que le Centre Instructeur)

Fait le 28 octobre 2022 à NANCRAÏ-SUR-RIMARDE
Le Maire



BARRIER Christian



AVIS SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Fiche de renseignement d'un projet d'urbanisme

Commune de NANCRAY-SUR-RIMARDE (45340)

N° de dossier : PC04522022N0002

Hydrants (poteau ou bouche d'incendie)

N° Hydrant ⁽⁷⁾	Type et diamètre ⁽²⁾	Débit individuel sous 1 bar minimum ⁽³⁾ (en m ³ /h)	Date de la Vérification	Localisation (n°, voie...)	Distance du projet (en m) ⁽¹⁾
14	PI 100	60	202	carrefour D29/0438	200
N° Hydrant ⁽⁷⁾	Types et diamètres ⁽²⁾	Débit simultané (si nécessaire) sous 1 bar minimum ^{(3) (4)} (en m ³ /h)	Date de la Vérification	Localisation (n°, voie...)	Distance du projet (en m) ⁽¹⁾

Autres Points d'Eau d'Incendie (Réserves naturelles ou artificielles, forages, puisards...) prévus au RDDECI

N° PEI ⁽⁷⁾	Type ⁽⁵⁾	Volume utilisable estimé (en m ³)	Débit de la canalisation ⁽⁶⁾ (en m ³ /h)	Localisation (n°, voie...)	Distance du projet (en m) ⁽¹⁾

(1) : Conforme à la grille de dimensionnement et adaptée aux risques (150, 200, 400, 1 000 m). La distance s'entend entre les hydrants ou le point d'eau d'incendie (aire de mise en aspiration) et la situation exacte du bâtiment dans le terrain **par les voies carrossables**

(2) : PI Ø 100, BI Ø 100, PI Ø 70, PI Ø 150,... et noter s'il s'agit d'un hydrant privé

(3) : Si le débit a été mesuré sous une pression dynamique différente de 1 bar, indiquer clairement cette pression (ex 100 m³/h sous 1,5 bar)

(4) : Débit simultané = débit d'un hydrant mesuré en même temps que les autres hydrants voisins en fonctionnement, piqués sur la même canalisation

(5) : Mare, étang, réserve enterrée, réserve aérienne, canal, rivière, forage, puisard...

(6) : Si le point d'eau est alimenté par une canalisation d'eau ou débit du forage.

(7) : Numérotation d'un PEI :

- Hydrant n° 1 à 5000
- Point d'eau n° 5001 à 8000
- Kit alimentation n° 8001 à 9000
- Point d'eau en projet n° 9001 à 9999

Fait le 28/04/22, à NANCRAY-SUR-RIMARDE



Le Maire,

BARRIER Christian

